

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2020 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ère) Messieurs Louis Laurier, Jean-François Perrier, Dean Brisson, Donald Richard, Benoit Gratton et Madame Fanny Véronique Couture.

Formant tous quorum sous la présidence de Madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente.

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre et des séances extraordinaires du 17 décembre 2019.
- 3) Ratification des déboursés.

## **AFFAIRES COMMENCÉES :**

- 4) Entente RINOL.
- 5) Adoption du règlement 334-20 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2020.
- 6) Offre de services modification règlement d'urbanisme.
- 7) Période de questions.

## **AFFAIRES NOUVELLES :**

- 8) Correspondance : Requête internet.  
Lettre de remerciement du Comité des Fêtes du Village.
- 9) Réforme de la fiscalité agricole.
- 10) Demande de passage de Défi Gatineau Mont-Tremblant 2020 (activité cycliste 30 et 31 mai 2020).
- 11) Remboursement des frais de non-résidents pour 2020.
- 12) Camp de jour 2020.
- 13) Renouvellement de l'adhésion à Québec municipal (197.37\$).
- 14) Renouvellement de la cotisation à l'ADMQ (931.00\$ pour 2).
- 15) Mise à jour de la liste des responsables d'activités au gymnase du Centre Jeunesse.
- 16) Autorisation de paiement des dépenses incompressibles.
- 17) Ajustement du taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2020.
- 18) Demande du Comité des Fêtes (chaise).
- 19) Varia : a) Bouffe laurentienne  
b) Réparation rétrocaveuse  
c) Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM
- 20) Période de questions.
- 21) Levée de la session.

**RÉSOLUTION 01-20**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que modifié, ajout au point 19 varia des points a), b) et c).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 02-20**  
**RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2019 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2019**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que la secrétaire est exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2019, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 ainsi que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 17 décembre 2019 sont adoptés tel que rédigés.

Résolutions 295-19 à 325-19 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 03-20**  
**RATIFICATION DES DÉBOURSÉS**

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 9443 à 9502 inclusivement, pour un montant de 637 563.34\$ et des comptes à payer au 21/01/2020 au montant de 11 174.19\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 5214 à 5247 inclusivement pour un montant de 18 331.95\$.

**COMPTES PAYÉS À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
9443	Ministère du Revenu du Québec	DAS novembre 2019	8 547.10\$
9444	Provost Steve	Concert ADN (journée de la culture)	500.00\$
9445	Receveur général du Canada	DAS novembre 2019	3 314.12\$
9446	Aqua Data	Recherche de fuites	1 080.77\$
9447	Bell Mobilité	Cellulaires décembre 2019	138.28\$
9448	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Subvention comité des Fêtes du Villages (Fondation Tremblant)	6 000.00\$
9449	Dubé Guyot inc.	Perception de taxes	17.45\$
9450	Les Équipements de Bureau des Laurentides	Contrat de service photocopieur ajustement 2019 Noir & couleur Contrat de service photocopieur 2020 Noir & couleur	3 074.43\$
9451	Excavation R.B. Gauthier inc.	Pierre à glace	2 152.52\$
9452	Excapro inc.	Décompte progressif travaux rue Principale	534 878.05\$
9453	Groupe ABS inc.	Contrôle des matériaux	4 133.01\$
9454	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux	630.38\$
9455	Morneau Shepell Ltée	Mutuelle de prévention décembre 2019	71.81\$

9456	N. Sigouin Infra-Conseils inc.	Service ingénierie - Travaux réfection ch. de la Rouge	549.01\$
9457	Pilon & Ménard Huissier de Justice inc.	Remise de mises en demeure & avis	271.32\$
9458	Énergies Sonic inc.	Diesel, huile à chauffage	2 495.06\$
9459	Charbonneau Évelyne	Remb. vin (soirée bénévoles) Frais déplacement & de repas	290.08\$
9460	Ministère du Revenu du Québec	DAS décembre 2019	6 685.41\$
9461	Receveur général du Canada	DAS décembre 2019	2 604.64\$
9462	Bell Canada	Téléphone station de pompage Téléphone ordinateur eau potable	149.25\$
9463	Brosseau Benoit	Remb. 5/12 assurance-emploi 2019	72.12\$
9464	Côté Alain	Remb. 5/12 assurance-emploi 2019	14.36\$
9465	Durand Éric	Remb. 5/12 assurance-emploi 2019	69.25\$
9466	Eurofins Environex	Analyses d'eau novembre-décembre 2019	112.23\$
9467	Hydro-Québec	Électricité réservoir gravitaire 76.74 \$ Électricité puits aqueduc 94.98 \$ Électricité caserne 450.42 \$ Électricité parc & terrain de tennis 65.46 \$ Électricité maison des jeunes 131.37 \$ Électricité garage 168.27 \$ Électricité hôtel de ville 603.63 \$ Électricité hangar 89.86 \$ Électricité station de pompage 740.34 \$	2 421.07\$
9468	J.M. Léonard Électricien inc.	Entretien réseau luminaire	524.01\$
9469	Lapierre Samuel	Frais déplacement Remb. 5/12 assurance-emploi 2019	69.11\$
9470	Maurice Guylaine	Remb. 5/12 assurance-emploi 2019	78.53\$
9471	Maurice-Trudel Karine	Remb. 5/12 assurance-emploi 2019	62.21\$
9472	M.R.C. des Laurentides	Minibacs Constat (règl. Système d'alarme)	1 450.72\$
9473	PFD Avocats	Avis juridiques	166.71\$
9474	Pompage sanitaire Mont-Tremblant	Vidange fosse scellée 203, rue Principale	235.70\$
9475	Énergies Sonic inc.	Diesel, huile à chauffage	3 316.58\$
9476	Telmatik	Système alerte et notifications citoyens Frais implantation	2 127.04\$
9477	Bell Mobilité	Cellulaires janvier 2020	138.28\$
9478	Charbonneau Évelyne	Remb. vins (souper Noël employés)	65.30\$
9479	Fédération québécoise des Municipalités	Adhésion 2020	1 214.15\$
9480	Ultima	Assurances 2020	23 734.00\$
9481	Groupe JLD Ligue	Tracteur, souffleur, sableuse	22 782.29\$
9482	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux Électricité système soltek	672.30\$
9483	Maurice Guylaine	Frais déplacement & de repas Remb. immatriculation tracteur	412.43\$
9484	Croix-Rouge canadienne	Entente services aux sinistrés 2020	170.00\$
9485	Lapierre Samuel	Frais déplacement	72.26\$
5214-5247	Employés	Salaires décembre 2019	18 331.95\$
<b>TOTAL</b>			<b>655 895.29\$</b>

### **COMPTES À PAYER À APPROUVER**

<b>Numéros</b>	<b>Payé à</b>	<b>détails</b>	<b>Montant</b>
9486	Brandt	Filtres à air	158.94\$
9487	Librairie Carpe Diem	Livres	102.75\$
9488	Carquest Canada ltée	Batterie, diesel exhaust fluide, antigel, retour vieille batterie	541.08\$
9489	Chauffage laurentien 2000 inc.	Réparer chauffage hôtel de ville	114.91\$
9490	Coopsco des Laurentides	Livres	41.90\$
9491	Défi Sport Tremblant	Entretien scie à chaîne Entretien souffleuse patinoire	655.21\$
9492	Groupe JLD Ligue	Filtres, huile, chaînes à pneus	281.59\$

9493	Hamster	Essuie-main, enveloppes, chemises, correcteurs, feuillets autocollants, post-it, stylos, écritoires à pincés, couvertures de présentation, papier	636.09\$
9494	Infographie Boréale inc.	Coroplast 24X36 épaisseur de la glace	57.49\$
9495	Machineries Forget	Pièces de connecteur, raccord, boulons, élastiques, fer	143.02\$
9496	Maintenance en Plomberie Maurice Lagacé inc.	Réparer système de chlorination	210.98\$
9497	Matériaux R. McLaughlin inc.	Vestes de sécurité orange, boulons, chaines, manilles piles 9V	224.54\$
9498	M.R.C. des Laurentides	Livraison bac brun porte à porte	3 362.31\$
9499	Les Services Entretien St-Jovite	Radios, antenne, câble	490.90\$
9500	La Coop ferme du Nord	Tapis cabane à patin	287.33\$
9501	Villemaire - Pneus et mécanique	Pneus rétrocaveuse	1 049.35\$
9502	Visa Desjardins	Essence, courrier recommandé, souper Noël, frais de repas, lait, crème, chaises empilables	2 815.80\$
<b>TOTAL</b>			<b>11 174.19\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

---

Karine Maurice-Trudel  
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

**RÉSOLUTION 04-20**  
**INTÉRÊTS À OUVRIR AVANT TERME L'ENTENTE RELATIVEMENT À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau s'est prévalu des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout son territoire et ceux des municipalités d'Amherst, d'Arundel, de la Conception, la Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau a adopté la résolution 15-16 le 12 janvier 2016 relativement à l'entente pour la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a été créée suite à la signature de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier conseil d'administration de la Régie il a été recommandé aux municipalités de revoir et renouveler l'entente intermunicipale avant son terme afin de faciliter l'embauche d'un nouveau directeur;

CONSIDÉRANT QUE la présidente du conseil d'administration de la Régie a soulevé le point qu'il serait plus difficile d'embaucher un directeur si les candidats potentiels savent que l'entente pour la Régie peut ne pas être renouvelée une fois rendue à son terme, donc possibilité de perdre leur emploi en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont jusqu'au mois de février 2020 pour signifier leur intérêt ou pas à la réouverture de l'entente avant son terme et sachant que cela peut être fait seulement si toutes les municipalités sont d'accord avec le principe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu :

Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau accepte la réouverture de l'entente avant son terme afin de modifier certains articles de l'entente s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 05-20**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 334-20 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité d'Huberdeau a adopté le budget de l'exercice financier 2020 en date du 17 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables et sur certains biens non imposables du territoire de la municipale d'Huberdeau, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

**ATTENDU QUE** le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Qu'un règlement numéro 334-20 soit et est adopté et qu'il soit décrété comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 2 : TITRE ET OBJET**

Le présent règlement s'intitule « règlement 334-20 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2020.

Ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2020.

### **ARTICLE 3: TAXES FONCIÈRES**

#### **3.1 Taxe foncière générale**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,7966\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

#### **3.2 Taxe foncière emprunt équipement de voirie**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 322-18 portant sur l'achat d'un camion 10 roues et d'équipement à neige devant servir pour effectuer divers travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0453\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

#### **3.3 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (ensemble)**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc du territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0042\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

#### **3.4 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (secteur)**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables de ce secteur inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0203\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

#### **3.4 Taxe foncière emprunt rue Principale**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 324-18 portant sur des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0285\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

## **ARTICLE 4 : COMPENSATIONS**

### **4.1 Compensation emprunt service d'aqueduc (unité de logement)**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables desservis sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau et selon le nombre d'unités (logements) attribuées et définies par les règlements. La compensation est fixée à **44,74\$** par unité.

### **4.2 Compensation emprunt aqueduc égale (unité d'évaluation)**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur chaque immeuble imposable desservi sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **56,65\$** par unité d'évaluation.

### **4.3 Compensation emprunt hôtel de ville**

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 291-14 portant sur des travaux de rénovation et de mise aux normes à l'hôtel de ville de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **22,43\$** par unité d'évaluation.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

### **4.4 Compensation immeubles non imposables, article 204-12**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-12 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,8746\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

### **4.5 Compensation quote-part MRC**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part payable à la MRC des Laurentides en excluant la partie relative aux matières résiduelles, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **76,94\$** par dossier imposable.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

## **ARTICLE 5 : TARIFICATIONS**

### **5.1 Tarification collecte, transport et traitement des matières résiduelles**

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité résidentielle : **186,67\$**
- 2- Unité commerciale : **375,34\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le service utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci pour l'année entière;

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

## **5.2 Tarification service d'aqueduc**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des unités imposables ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité de logement : **135,00\$**
- 2- Bâtiment autre : **135,00\$**
- 3- Commerces : **250,00\$**
- 4- Hôtel : **400,00\$**
- 5- Bar : **400,00\$**
- 6- Salon d'Argenteuil : **400,00\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci pour l'année entière.

## **5.3 : Tarification service incendie et de premiers répondants**

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service incendie et de premiers répondants de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2020 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de bâtiment : **179,75\$**
- 2- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de terrain seulement : **73,93\$**

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Les taxes, compensations et tarifications imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2020.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 06-20**

### **OFFRES DE SERVICES MODIFICATION RÈGLEMENT D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 272-19 autorisait l'octroi d'un mandat à un urbaniste pour effectuer des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'urbaniste travaillant habituellement pour notre municipalité n'accepte plus de mandat pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE 2 offres de services ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que l'offre reçue de Urba+consultants en date du 11 janvier 2020 au montant de 2 500\$ plus taxes est retenue celle-ci étant la plus basse et conforme à notre demande;

Offre : Urba+consultants : 2 500\$

Espace projet : 4 800\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 07-20**

### **RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE**

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la municipalité d'Huberdeau exprime son désaccord avec le projet de loi n°48 dans sa forme actuelle;

Que copie de la présente résolution soit transmis aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, aux députés, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 08-20**

#### **DEMANDE DE PASSAGE DÉFI GATINEAU MONT-TREMBLANT 2020**

ATTENDU QUE le Défi Gatineau-Mont-Tremblant a fait parvenir une demande pour circuler à vélo sur notre territoire les 30 et 31 mai 2020 dans le cadre de leur évènement cycliste;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de travaux de prévus durant cette période et qu'elle est favorable au passage sur son territoire des cyclistes lors de cet évènement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil municipal autorise Défi Gatineau Mont-Tremblant à circuler sur son territoire (rue Principale/route 364) à vélo les 30 et 31 mai 2020 dans le cadre de leur activité.

Adopté à la majorité des membres du conseil.

### **RÉSOLUTION 09-20**

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS**

ATTENDU QUE depuis 2 ans le conseil municipal rembourse les frais de non-résidents, lors de l'inscription à une activité physique sportive;

ATTENDU QUE pour 2020 un budget de 1 000\$ a été prévu pour le remboursement des frais pour les enfants et un budget de 1 000\$ a également été prévu pour le remboursement des frais pour les adultes;

ATTENDU QUE cette initiative a été mise en place afin d'atteindre les objectifs de la politique familles-aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

QUE pour l'année 2020, le conseil municipal autorise le remboursement des frais de non-résidents pour l'inscription à une activité physique sportive pour les enfants et les adultes jusqu'à un montant maximum pour l'année 2020 de :

- Enfants : 100\$
- Adultes : 50\$

Afin d'obtenir un remboursement, le requérant devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Preuve de paiement avec mention du nom de la personne inscrite à l'activité;
- Document mentionnant le coût supplémentaire applicable aux personnes non résidentes.
- La demande de remboursement devra être de 20\$ et plus (celles-ci peuvent être cumulées).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 10-20** **CAMP DE JOUR 2020**

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2020, le camp de jour sera organisé par le Camp des Débrouillards;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 925\$ + taxes pour une durée de 7 semaines de camp, soit du 29 juin au 14 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire rembourser une partie des frais d'inscription aux parents d'enfants provenant de la municipalité d'Huberdeau qui inscriront leur enfant dans un camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Brisson et résolu :

Que le conseil autorise un remboursement des frais d'inscription à un camp de jour (service de garde non inclus) aux parents d'enfants d'une même famille, résident de la municipalité d'Huberdeau, selon ce qui suit et sur présentation de pièces justificatives :

- 1<sup>er</sup> enfant : 420\$
- 2<sup>e</sup> enfant : 480\$
- 3<sup>e</sup> enfant : 520\$

Le montant de remboursement ne peut cependant excéder les frais de non-résidents réellement payés ni surpasser le montant maximal de remboursement prévu par enfant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 11-20** **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL**

Il est proposé par Madame la conseillère Fanny Véronique Couture et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal pour l'année 2020 au coût de 197.37\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 12-20**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMO**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 931\$, plus taxes pour la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 13-20**  
**MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS AU GYMNASÉ DU CENTRE JEUNESSE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la liste des responsables d'activités au gymnase du Centre Jeunesse d'Huberdeau soit mise à jour, que toutes les résolutions relatives à la nomination de responsables pour les activités au gymnase soient abrogées et que les personnes suivantes soient nommées comme responsables pour les activités se déroulant au gymnase du Centre Jeunesse d'Huberdeau.

- Monsieur Denis L'Heureux
- Madame Thérèse Richard
- Monsieur Maxime Bétournay
- Monsieur Jean-Maurice Peiffer

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 14-20**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- A) Les dépenses inhérentes à l'application des contrats de travail aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc);
- B) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- C) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- D) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- E) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- F) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- G) Les contrats de déneigement, de location, d'entretien accordés par la municipalité;

- H) Les primes d'assurances;
- I) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- J) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- K) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

**RÉSOLUTION 15-20**  
**AJUSTEMENT DU TAUX DES ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2020**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que les taux des allocations pour frais d'automobiles pour l'année 2020 soient majorés selon les tarifs établis par le Gouvernement du Canada de la façon suivante :

- 0,59\$/km pour les premiers 200 kilomètres lors d'un même déplacement;
- 0,53\$/km pour les kilomètres parcourus au-delà de 200 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 16-20**  
**DEMANDE DU COMITÉ DES FÊTES (CHAISE)**

Il est proposé par Monsieur le conseil Benoit Gratton et résolu :

D'informer le Comité des Fêtes du village qu'en ce qui concerne la demande pour laisser en permanence dans la salle Louis Laurier, la chaise berçante servant pour l'activité de Noël, qu'afin d'éviter de l'endommager celle-ci sera déménager par les employés municipaux et entreposer à son endroit habituel à chaque fois que le Comité en aura besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 17-20**  
**RÉPARATION RÉTROCAVEUSE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu.

Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau autorise la réparation de la rétrocaveuse John Deer 410J, selon la soumission reçue de Brandt Tractor en date du 16 janvier 2020, pour la partie ayant rapport au remplacement du planétaire complet seulement au coût de 13 770\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 18-20**

**CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Donald Richard et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

Que Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

Que Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 19-20**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h38.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Évelyne Charbonneau, mairesse.